



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **13 MAI 2022**

Le ministre de l'Intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets et hauts-commissaires

Référence	NOR : INTA2214249C
Date de signature	
Emetteur	Secrétariat général, direction de la modernisation et de l'administration territoriale, bureau des élections et des études politiques.
Objet	Attribution des nuances aux candidats aux élections législatives de 2022
Action(s) à réaliser	Diffusion aux préfets et hauts-commissaires
Contact utile	Bureau des élections et des études politiques : elections@interieur.gouv.fr .
Nombre de pages et annexes	6 pages dont 2 annexes

Dans le cadre des élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin 2022, vous serez chargés d'attribuer une nuance politique à l'ensemble des candidats aux élections législatives dans les différentes circonscriptions de vos territoires.

Tenant compte des derniers changements intervenus, la présente circulaire annule et remplace la circulaire INTA 2212053C relative à l'attribution des nuances aux candidats aux élections législatives de 2022 en date du 27 avril 2022.

1. Distinction entre étiquette politique et nuance politique

Le décret n°2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus » (ci-après « décret de 2014 »), pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et après examen du Conseil d'Etat, distingue **l'étiquette politique**, librement choisie par le candidat, de la **nuance politique**, attribuée par l'administration.

Le choix de l'étiquette est laissé à la libre appréciation du candidat. Il n'existe pas de catégories ni de grilles prédéfinies en la matière. Un candidat peut se déclarer « sans étiquette » ou n'en déclarer aucune. L'étiquette politique reflète les convictions ou engagements personnels du candidat dans le domaine politique et peut différer du parti indiqué au sein du formulaire de rattachement au titre de la campagne audiovisuelle ou au titre de l'aide publique.

En revanche, vous êtes en charge de l'attribution des nuances aux candidats au regard des critères d'attribution présentés dans cette circulaire et de la grille qui lui est annexée. Cette nuance peut donc différer non seulement de l'étiquette déclarée dans la mesure où cette dernière est librement choisie et formulée, mais aussi du parti de rattachement au titre de la campagne audiovisuelle ou au titre de l'aide publique.

L'attribution des nuances politiques est un préalable essentiel à l'analyse électorale et à la lisibilité des résultats des élections pour les citoyens. Vous veillerez donc à sélectionner avec soin la nuance que vous attribuerez de manière discrétionnaire à chaque candidat, et ce à partir du faisceau d'indices concordants et objectifs rappelé ci-après.

2. Nuances politiques individuelles à attribuer à chaque candidat aux élections législatives

La grille retenue pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 diffère de celle qui était applicable au scrutin précédent de 2017. Elle est composée de **18 nuances** correspondant aux principales formations et sensibilités politiques. Vous attribuerez une nuance à chaque candidat, en vous fondant sur les critères suivants :

1. Si le candidat est **investi ou soutenu** par une seule formation politique disposant d'une nuance propre, y compris dans le cadre d'une alliance, vous pourrez lui attribuer la nuance propre à cette formation : COM, FI, SOC, RDG, ENS, UDI, LR, REC, RN.
2. Si le candidat **n'a pas reçu d'investiture ni de soutien, ou s'il a reçu l'investiture ou le soutien d'une formation qui ne dispose pas d'une nuance propre**, vous pourrez lui attribuer une nuance de sensibilité : DXG, DVG, ECO, REG, DVC, DVD, DSV, DXD. La liste des formations politiques assimilables à ces nuances, mentionnée dans la grille en annexe 1, n'est pas exhaustive puisque la création de partis politiques n'est subordonnée à aucun enregistrement par les services administratifs. En outre, certains candidats peuvent revendiquer leur indépendance vis-à-vis de toute formation politique tout en ayant une sensibilité plus ou moins proche de telle ou telle famille

politique. Il vous revient dès lors de lui attribuer une nuance de sensibilité au regard notamment de sa trajectoire politique, de ses prises de position publiques, de son programme de campagne, ou encore de son étiquette politique déclarée.

3. Si le candidat bénéficie de l'investiture ou du soutien de plusieurs formations politiques, vous examinerez son appartenance à un parti, le programme et les idées affichés, sa trajectoire politique, ou encore l'étiquette déclarée. Selon les cas, vous pourrez lui attribuer une nuance correspondant à une formation (cas 1) ou à une sensibilité (cas 2).
4. Si le candidat est **dissident**, vous pourrez lui attribuer la nuance de sensibilité la plus proche de celle de son parti d'origine ou, s'il a changé de sensibilité, la nuance de la nouvelle sensibilité qu'il revendique ou dont il relève.

La nuance « divers » (DIV) est prévue pour les candidats dont les opinions sont inclassables, catégorielles ou apolitiques. Elle doit être attribuée avec mesure et discernement pour éviter d'altérer la lisibilité des résultats du scrutin en sous-estimant les courants politiques. **Ni l'absence d'étiquette politique affichée par un candidat, ni la revendication d'une candidature « sans étiquette », « apolitique » ou encore « citoyenne » ne suffisent à justifier l'attribution de la nuance DIV, réservée aux candidats qui ne sont rattachables à aucun parti ou courant politique précis et identifiable.**

Vous n'attribuerez pas de nuance aux remplaçants des candidats.

3. Notification de la grille de nuances – communication, publication et rectification des nuances

3.1. Notification de la grille de nuances

Lors du dépôt de candidature, vos services ne peuvent pas indiquer aux candidats la nuance qui leur sera attribuée, puisque cette attribution demande un travail d'analyse préalable.

En revanche, la grille des nuances individuelles figurant en annexe 1 doit leur être notifiée (art. 9 du décret de 2014). Celle-ci peut être notifiée au candidat ou à son remplaçant, qui aura la charge de la notifier au candidat¹.

Afin d'écartier les risques contentieux, une attestation de notification doit impérativement être signée par la personne qui dépose la candidature. Un modèle d'attestation figure en annexe 2.

3.2. Enregistrement des nuances dans l'application Election

Lors de l'enregistrement des candidatures, vous enregistrerez la nuance dans l'application Election. En cas de rectification (cf. 3.5), vous opérerez également cette rectification dans l'application Election.

3.3. Communication des nuances

Les nuances attribuées aux candidats sont communicables à toute personne qui vous en fait la demande (art. 8 du décret de 2014).

3.4. Publication des nuances

¹ Ou au mandataire éventuellement désigné par un candidat dans le cadre des candidatures au sein des circonscriptions électorales des Français établis hors de France, qui aura ensuite la charge de la notifier au candidat.

Les candidatures et les résultats seront publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur en faisant apparaître la nuance individuelle des candidats.

3.5. Demande de rectification des nuances

Les candidats peuvent, par courrier postal ou par courriel, vous demander la communication de la nuance que vous leur aurez attribuée et, le cas échéant, et en justifiant de leur identité, sa rectification (art. 9 du décret de 2014).

Les rectifications de nuances doivent rester exceptionnelles et limitées aux cas où les informations concernant le candidat sont inexactes (articles 4, 49 et 50 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Vous informerez le bureau des élections et des études politiques du ministère de l'intérieur des demandes de rectification qui vous auront été adressées et des suites qui leur auront été réservées.

Si une rectification est demandée dans les trois jours précédant le tour de scrutin, elle ne pourra pas être prise en compte au moment de la diffusion des résultats (art. 9 du décret de 2014), même si elle est fondée. La demande sera toutefois examinée ultérieurement.

Tout refus de donner suite à une demande de rectification de nuance devra être motivé et notifié au candidat. Ce dernier a la possibilité de contester votre décision auprès du juge administratif.

Les informations relatives à ces demandes de rectification figurent dans l'attestation de notification des grilles de nuances que vous ferez signer aux candidats lors du dépôt de leurs candidatures.



Gérald DARMANIN

Annexe 1 : Grille des nuances individuelles - élections législatives 2022

Libellé	Libellé de la nuance	Parti ou formation qui investit ou soutient le candidat / sensibilité du candidat
DXG	Divers extrême gauche	Nouveau Parti Anticapitaliste, Lutte Ouvrière, Parti Ouvrier Indépendant, autres partis ou candidats d'extrême gauche sans affiliation partisane
COM	Parti communiste français	Parti communiste français
FI	La France Insoumise	La France Insoumise
SOC	Parti socialiste	Parti socialiste
RDG	Parti radical de gauche	Parti Radical de Gauche
DVG	Divers gauche	Autres candidats de sensibilité de gauche, y compris se déclarant sans étiquette
ECO	Ecologistes	Europe-Ecologie-Les Verts, Union des démocrates et des écologistes, Les Nouveaux démocrates, Alliance Ecologiste Indépendante, Rassemblement citoyen-CAP 21, Génération écologie, parti animaliste, autres partis ou candidats écologistes
DIV	Divers	Autres candidats inclassables, y compris se déclarant sans étiquette
REG	Régionaliste	Régionalistes, Régions et Peuples solidaires, indépendantistes et autonomistes
ENS	Ensemble ! (Majorité présidentielle)	Renaissance, Modem, Horizons, En commun, Agir, Territoire de Progrès, Parti Radical, Fédération progressiste et autres formations appartenant à la confédération
DVC	Divers centre	Autres partis ou candidats centristes, y compris se déclarant sans étiquette
UDI	Union des Démocrates et des Indépendants	Union des Démocrates et Indépendants
LR	Les Républicains	Les Républicains
DVD	Divers droite	Les centristes-Nouveau centre, VIA – La voix du peuple, autres partis ou candidats de sensibilité de droite, y compris se déclarant sans étiquette
DSV	Droite souverainiste	Debout la France, Les Patriotes, autres partis ou candidats de sensibilité souverainiste
REC	Reconquête !	Reconquête !
RN	Rassemblement National	Rassemblement National
DXD	Divers extrême droite	Comités Jeanne, Les identitaires, Ligue du Sud, Alsace d'abord, Parti de la France, Souveraineté, Identité et Libertés (SIEL), Civitas, autres partis ou candidats d'extrême droite sans affiliation partisane

**Annexe 2 : Modèle d'attestation de notification de la grille des nuances individuelles
détaillant les droits d'accès et de rectification de la nuance politique
attribuée par l'administration pour les élections législatives de 2022**



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

Je, soussigné(e).....,

- déclare avoir eu, à l'occasion du dépôt de déclaration de candidature aux élections législatives, communication de la grille des nuances politiques individuelles applicables à cette élection ;
- reconnais avoir été informé(e), par la même occasion, que :
 1. en application des articles 6 et 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la nuance politique attribuée aux candidats par l'administration est enregistrée dans deux traitements de données automatisés autorisés par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 sous les appellations « Application Élection » et « Répertoire national des élus », ;
 2. le droit d'accès au classement qui est affecté à chaque candidat et le cas échéant de rectification de ce classement s'exerce directement par le candidat concerné auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum avant chaque tour du scrutin concerné est nécessaire (article 9 du décret du 9 décembre 2014 précité) pour instruire et, le cas échéant, prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'est fait droit à la demande, pour la diffusion des résultats, que si celle-ci est présentée au moins quatre jours avant le scrutin.

Fait à, le/...../2022 à heures

Signature du déposant :